



Article 1 : Champ d'application et acceptation du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des DADOUS DE LA BRANDE. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les personnes accompagnatrices,
- les visiteurs et spectateurs.
- les cavaliers ou pensionnaires de passage

Toute personne physique, acceptée, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 : Autorité et sécurité

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par la gérante Gaëtane LEURENT.

Article 3 : Comportement

L'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment les cavaliers et les visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés et stagiaires de l'établissement équestre que des autres cavaliers et visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Par respect par rapport aux autres cavaliers ainsi qu'à l'accompagnateur, **tout retard ou annulation doit être communiqué(e) au plus vite** avant le début de la prestation.

Articles 4 : Interdictions

Il est strictement interdit au sein de l'établissement équestre :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures, et à proximité directe des écuries et des réserves de fourrage et de paille. de jouer avec le feu,
- de crier,
- de donner à manger aux équidés sans autorisation,
- d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...)
- de sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
- de jouer dans le foin,
- de jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, tuyau d'eau...),
- de jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...)
- de pénétrer dans la zone de travail durant les cours pour quelque motif que ce soit, sans autorisation de l'enseignant
- de sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation des enseignants.

Les chiens sont acceptés, mais uniquement tenus en laisse. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.

Article 5 : Données personnelles et droit à l'image

Toute personne inscrite dans l'établissement accepte d'être recensée dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Si vous vous opposez à la captation de votre image ou celle de vos enfants, merci d'en faire part à la gérante Gaëtane LEURENT.

Article 6 : Poids des cavaliers et bien-être du cheval

Pour le bien-être des équidés, merci d'informer l'accompagnateur de votre poids afin qu'il puisse vous attribuer la bonne monture.

Si votre poids est supérieur à 85 kg, merci d'en informer au plus vite votre accompagnateur : pour le bien-être des chevaux, un poids maximum leur est attribué.

La Gérante Gaëtane LEURENT se réserve le droit de vous interdire de monter si votre poids est jugé trop excessif.

Article 7 : Assurances

Tout cavalier une carte de 10 séances doit être affilié à la FFE par le biais de la licence pratiquant. Se renseigner auprès de la gérante Gaëtane LEURENT pour toute information.

Article 8 : Tenue et matériel

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés.

Article 9 : Jeunes cavaliers

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie.

En dehors des temps d'activité de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 10 : Vol au sein de l'établissement

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels effets personnels à leurs risques et périls.

Article 11 : Tarifs

Les tarifs sont affichés sur ce panneau. Ils sont également disponibles sur simple demande ou sur le site www.les-dadous-de-la-brande.fr

Article 12 : Promenades et cours

La réservation des prestations est obligatoire. Le gérant se réserve le droit de refuser un cavalier s'il n'a pas prévenu de sa venue à l'avance.

Les cartes doivent être réglées au plus tard le jour de la première séance entamant la carte. Une facilitation de paiement est acceptée en 3 chèques maximum encaissés le 1er de chaque mois au plus tôt.

Article 13 : Horaires

Par respect par rapport aux autres cavaliers ainsi qu'à l'accompagnateur, **tout retard ou annulation doit être communiqué(e) au plus vite** avant le début de la prestation.

Merci de ne rien prévoir d'important dans l'heure qui suit la fin de la prestation : des contre-temps peuvent arriver et nous ne sommes pas en mesure de programmer un horaire fixe de fin de prestation.

Article 14 : Carte 5 ou 10 séances

Les cartes de 5 ou 10 séances sont non remboursables.

Toute séance annulée **moins de 12 heures avant l'horaire prévu** sera **décomptée de la carte**, sauf cas exceptionnel (maladie, urgence).

Merci de consulter la météo à l'avance et de prendre votre décision (maintenir ou annuler la séance) dans les délais.

⚠ En cas de mauvaise météo, les cours sont maintenus.

L'équitation ne consiste pas uniquement à monter à cheval. Les cavaliers peuvent aussi apprendre à connaître le cheval autrement :

- soins et préparation
- manipulation et travail à pied
- notions de théorie

Selon les conditions météo, le cours pourra donc être adapté (pratique autour du cheval ou théorie), sans annulation ni remboursement.

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation motivée et justifiée, concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance du propriétaire-gérant de la structure équestre, soit directement et à l'oral en prenant un rendez-vous soit par l'envoi d'un courrier.

Article 15 : Modifications

Le présent Règlement Intérieur peut être complété ou modifié par le propriétaire-gérant. Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du lieu. D'avance nous vous remercions de le respecter et nous souhaitons de passer d'agréables moments dans la pratique de votre sport...

LES DADOUS DE LA BRANDE - Gaëtane LEURENT
1, La Brande 16260 CHASSENEUIL s/b
06.12.93.43.67
SIREN 910 903 715 RCS Angoulême